

	Mesures applicables sur l'intégralité du département de Saône-et-Loire	Risque sévère Mesures applicables sur l'intégralité du département de Saône-et-Loire	Risque très sévère Mesures applicables sur l'intégralité du département de Saône-et-Loire	Risque extrême Mesures applicables sur l'intégralité du département de Saône-et-Loire	
Feux festifs	Feux festifs, à vocation récréative, culturelle ou culturelle (feux de la Saint-Jean, feux de joie, feux de camp de scouts, carnivals...)	interdit	interdit	interdit	
Barbecue	Barbecues (tout feu à l'intérieur d'un contenant)	Interdit sauf dans cour, jardin et sur parking d'une <u>habitation ou d'un ERP</u> , sous réserve de disposer en permanence d'extincteurs ou autre dispositif d'extinction à proximité immédiate et que le feu soit surveillé en permanence	interdit	interdit	
Pétards, feux d'artifices et spectacles pyrotechniques	Les pétards et feux d'artifices tirés par un particulier	interdit	interdit	interdit	
	Les feux d'artifices non soumis à déclaration en préfecture tiré par un artificier professionnel	autorisé à condition d'avoir reçu préalablement l'autorisation du maire de la commune Pour rappel , en période critique (1 ^{er} juin au 31 octobre inclus), le périmètre de sécurité du feu (incluant au minimum la zone des retombées possibles) doit se situer à plus de 200 m d'une forêt ou d'un bois	interdit	interdit	
	Les spectacles pyrotechniques soumis à déclaration ou les feux d'artifices, privés ou publics, tirés par un artificier professionnel (titulaire d'un agrément préfectoral et d'un certificat de qualification en cours de validité), préalablement déclarés en préfecture et autorisés par le maire de la commune	Autorisé Pour rappel , en période critique (1 ^{er} juin au 31 octobre inclus), le périmètre de sécurité du feu (incluant au minimum la zone des retombées possibles) doit se situer à plus de 200 m d'une forêt ou d'un bois	interdit	interdit	
	Mesures applicables en forêt et dans un rayon de 200 mètres autour	Risque sévère Mesures applicables en forêt et dans un rayon de 200 mètres autour	Risque très sévère Mesures applicables en forêt et dans un rayon de 200 mètres autour	Risque extrême Mesures applicables en forêt et dans un rayon de 200 mètres autour	
Apport et usage du feu de toute nature	L'apport et l'usage de feu et de tout objet en ignition (tel que les cigarettes et tout autre dispositif mobile fonctionnant par combustion), sauf activités listées ci-dessous, hors agglomération	interdit	interdit	interdit	
	Le bivouac et le camping sauvage avec utilisation de feux, en complément des autres réglementations applicables	interdit	interdit	interdit	
	L'enfumage apicole avec combustion	autorisé à condition d'être muni : 1/ d'un moyen de communication, 2/ d'extincteurs ou autre dispositif d'extinction, 3/ en fin d'utilisation, l'extinction des cendres et des résidus est impératif, dans une zone sans risque de propagation de feu	autorisé à condition d'être muni : 1/ d'un moyen de communication, 2/ d'extincteurs ou autre dispositif d'extinction, 3/ en fin d'utilisation, l'extinction des cendres et des résidus est impératif, dans une zone sans risque de propagation de feu	interdit	
Circulation et stationnement	A l'exception du domaine public routier (autoroutes, routes départementales et voies communales) et des agglomérations, le stationnement et la circulation de tous véhicules (avec ou sans moteur) et de piétons	autorisé	autorisé entre 6h et 13h Interdit entre 13h et 6h	Interdit	L'interdiction : - aux résidents - toutefois en période de crise - aux agents territoriaux ; - aux services dysfonctionnement / rétablissement ; - aux propriétaires L'interdiction effectuée de Pour les pers strictement li manœuvre de

Brûlages	L'incinération de résidus forestiers, de résidus agricoles, de déchets verts et des pailles issues des distillations	interdit	interdit	interdit	
Activités et travaux agricoles	Les travaux agricoles et les récoltes sans utilisation de matériel pouvant provoquer un départ de feu	autorisé	autorisé	autorisé de 6h à 13h	
	La récolte de céréales, de protéagineux et d'oléagineux, l'ensilage des maïs, ainsi que les activités de fenaison, de fauche et de pressage	autorisé à condition d'être muni : 1/ d'un moyen de communication, 2/ d'un déchaumeur* ou d'une tonne à eau, 3/ d'extincteurs ou autre dispositif d'extinction	Interdit de 13h à 20h Autorisé <u>entre 20h et 13h</u> à condition d'être muni : 1/ d'un moyen de communication, 2/ d'un déchaumeur*, 3/ d'une tonne d'eau, 4/ d'extincteurs ou autre dispositif d'extinction	interdit	En de nettc réserv Pour le
	Le broyage de la végétation et l'entretien mécanique de haies	Interdit de 13h à 20h Autorisé <u>entre 20h et 13h</u> à condition d'être muni : 1/ d'un moyen de communication, 2/ d'extincteurs ou autre dispositif d'extinction	interdit	interdit	Par de du bien
Activités et travaux forestiers (professionnels)	Les travaux sans utilisation de matériels pouvant provoquer un départ de feu (marquage, comptages, relevés parcellaires.)	autorisé	autorisé	interdit	
	Les travaux réalisés avec des engins types débardeurs, porteurs et débusqueurs (à l'exclusion de tout engin permettant l'abattage des arbres).	autorisé	Interdit de 13h à 20h Autorisé <u>entre 20h et 13h</u> à condition d'être muni : 1/ d'un moyen de communication, 2/ d'extincteurs ou autre dispositif d'extinction	interdit	
	Les travaux réalisés avec une tronçonneuse ou une débroussailluse	Interdit de 13h à 20h Autorisé <u>entre 20h et 13h</u> à condition d'être muni : 1/ d'un moyen de communication, 2/ d'extincteurs ou autre dispositif d'extinction	Interdit de 13h à 20h Autorisé <u>entre 20h et 13h</u> à condition d'être muni : 1/ d'un moyen de communication, 2/ d'extincteurs ou autre dispositif d'extinction	interdit	En de afférent
	Les autres travaux avec utilisation de matériels pouvant provoquer un départ de feu (broyeur par exemple)	Interdit de 13h à 20h Autorisé <u>entre 20h et 13h</u> à condition d'être muni : 1/ d'un moyen de communication, 2/ d'extincteurs ou autre dispositif d'extinction	interdit	interdit	
Autres activités et travaux (non professionnels)	L'emploi de tout type de feu par les propriétaires ou ayant droits hors activité professionnelle agricole et forestière	interdit	interdit	interdit	
	Les activités et travaux avec utilisation de matériels pouvant provoquer des départs de feu (tels que le débroussaillage, le fauchage, etc.)	interdit	interdit	interdit	
	Les tirs utilisant des munitions à balles traçantes, des artifices de simulation de type fumigène, des artifices de signalisation de type éclairant	interdit sauf dérogation	interdit sauf dérogation	interdit sauf dérogation	
	Le balltrap, le tir sportif en stand de tir en extérieur	interdit	interdit	interdit	Les dispo et de
	La chasse	autorisé	Approche et affût autorisés du lever du jour à 13h	interdit	Les dispo déclar vigilanc organisat
	Les activités économiques de loisirs sans moteurs (thermiques ou électriques), telles que l'accrobranche, le paintball, etc.	autorisé	autorisé de 6h à 13h	interdit	
	Les manifestations sportives et culturelles	Autorisé à condition d'être muni : 1/ d'un moyen de communication, 2/ d'extincteurs ou autre dispositif d'extinction	Interdit entre 13h et 6h autorisé <u>entre 6h et 13h</u>	interdit	
* pour les travaux d'arboriculture et de viticulture, la présence d'un déchaumeur n'est pas obligatoire					